

Étude de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques **Grand-Aigueblanche// Villargerel** **(Savoie)**



1. CONTEXTE LEGISLATIF

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place **d'une servitude de protection des abords de ce monument**. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art.75) du code du patrimoine:

« 1.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

11.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.»

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des« **périmètres délimités des abords**» (**PDA**). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes**. La procédure nouvelle est la suivante:

Article L.621-31: « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou carte communale.

À défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu, ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture,

lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Textes de référence:

- Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016
- Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine
- Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine
- Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme
- Article R.153-21 du Code de l'urbanisme
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

2. ENJEUX

L'actuel périmètre de protection autour du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres englobe en son centre, le chef-lieu de Villargerel, composé d'un noyau ancien de petite taille organisé autour de l'Église Saint-Martin, de quelques bâtiments agricoles, ainsi que la frange Nord-Est du hameau de Villoudry et l'ensemble bâti du hameau du Crozet, au Nord du périmètre de protection. L'ensemble est situé à 880m d'altitude, sur le versant Sud, dans la pente, sur la route menant au hameau de Navette. Le hameau de Villargerel est bordé à l'Ouest et à l'Est par des franges boisées, parcourues à l'Ouest par le ruisseau de Villargerel. Le paysage s'ouvre au Sud sur la vallée et la commune de Grand-Aigueblanche.

La commune de Grand-Aigueblanche a émis le souhait d'engager l'élaboration du PLU, suite à la fusion d' Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen, par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025.

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoient les articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, la commune a proposé à l'Architecte des Bâtiments de France la modification du périmètre de protection actuel autour du monument historique en créant un périmètre délimité des abords.

Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme par la commune.

Après accord de la commune, ce périmètre délimité des abords permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique, pour sa conservation et pour sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les monuments historiques: leurs liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité et de cohérence.

3. LA SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA COMMUNE

La commune de Grand-Aigueblanche est née de la fusion entre les communes d'Aigueblanche, le Bois et Saint-Oyen. Elle est située dans la vallée de la Tarentaise, entre Albertville et Moûtiers.

Le versant adret s'étend entre 450 et 1350m d'altitude, entre les berges de l'Isère et la route nationale RN90, et les dernières pentes au-dessus du hameau de Navette. Les hameaux ou groupements bâtis s'égrènent dans la pente, avec Grand-Cœur, les Granges d'en bas et les Granges d'en haut, Villarbéranger, Villoudry, Villargerel, le Crozet et le hameau de Navette au plus haut.

Le village de Villargerel est situé à 880m d'altitude, faisant face au massif de la Lauzière.

Historiquement, le village est organisé autour de l'Église Saint-Martin et de sa cure, en formant un cordon bâti, inscrit dans la pente (représenté sur la mappe sarde de 1730). Le hameau du Crozet est déjà présent, de dimensions plus généreuses qu'actuellement, avec un groupement de constructions agglomérées.

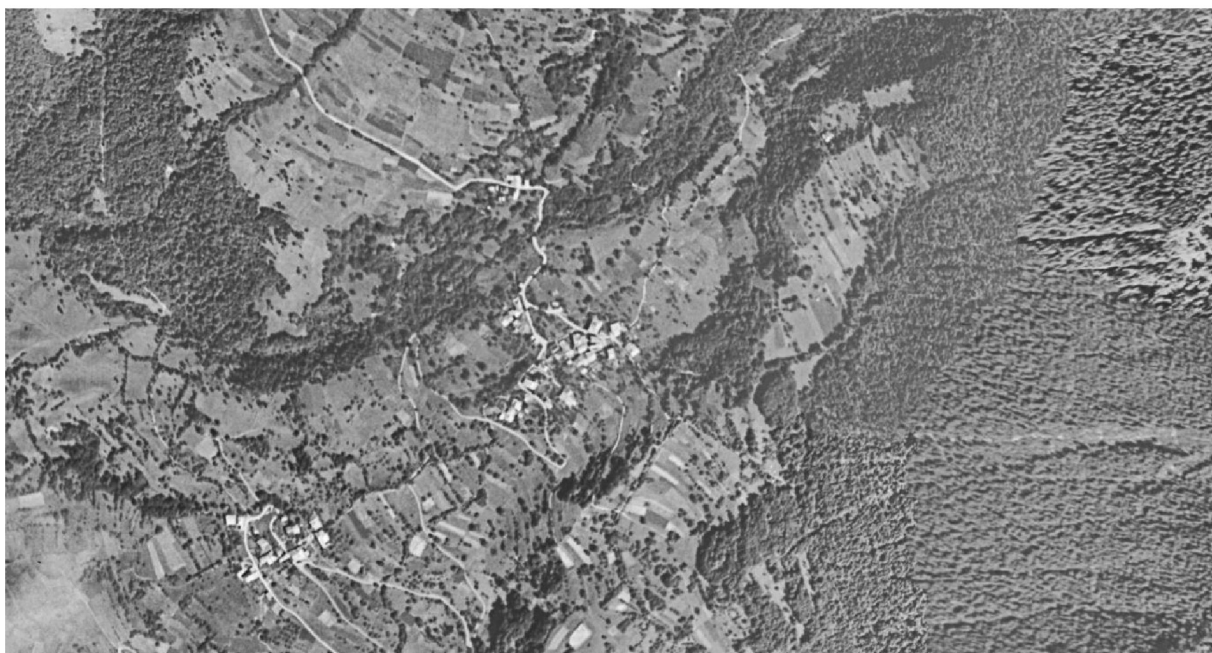
Aujourd'hui, l'habitat est resté groupé autour du monument historique, l'église classée.

Depuis l'amont, on entre dans le village par le groupement bâti du Crozet. Celui-ci se compose de quelques constructions implantées en bord de voie. Puis, après le passage du ruisseau de Villargerel, le paysage s'ouvre sur un espace agricole ponctué d'arbres fruitiers, et la vue sur le clocher de l'église s'en détache. Quelques bâtisses, déjà représentées sur la mappe sarde, sont aujourd'hui toujours présentes, à l'Ouest du cœur de village. L'accès y est marqué par la présence du four à pain. Les habitations de Villargerel sont organisées le long de deux voies principales, et celle qui redescend vers l'aval du village en passant devant l'église.

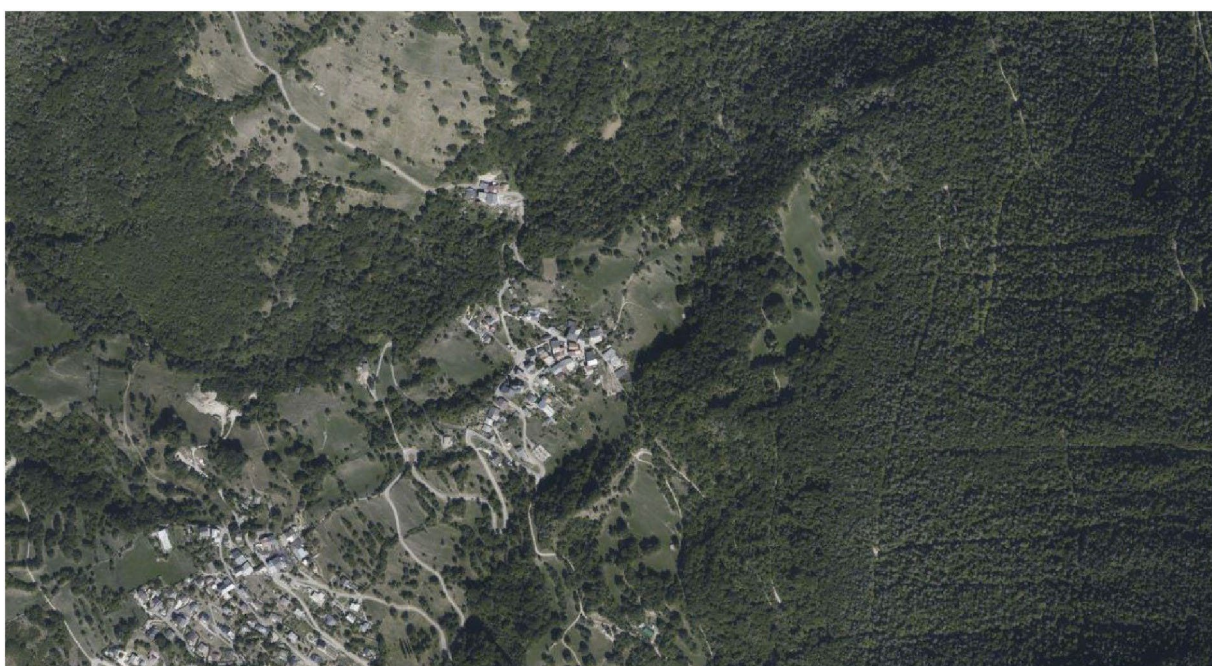
Les caractéristiques architecturales sont représentatives du hameau de moyenne montagne: maçonneries en pierre, charpentes imposantes, souvent recouvertes de bardages en bois déligné en planches épaisses. On distingue deux types de bâtis, la maison d'habitation remaniée dans le temps et l'ancienne grange réhabilitée pour une occupation mixte, qui a conservé ses caractéristiques d'antan (portes de grange, espaces de stockage avec bardage, combles ouverts).



Copie de la mappe sarde de 1730 - Archives départementales de la Savoie - Villargerel et le Crozet



Carte de Villargerel, Le Crozet et Villoudry au Sud, en 1950 - Extrait de remonterletemps.ign.fr



Carte de Villargerel, Le Crozet et Villoudry au Sud, en 2025 - Extrait de remonterletemps.ign.fr

4. PRESENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

Église Saint-Martin, à Villargerel

Classée en totalité par arrêté du 9 juin 1943

Référence cadastre: parcelle 000 DA 0083

La paroisse existait en 1170 puisqu'elle est attribuée au Chapitre et, jusqu'en 1792, celui-ci nommait le curé qui, pour le service paroissial était aidé, au moins à partir du milieu du XVI^e siècle, par un autre prêtre résident.

Dédiée à Saint-Martin (Evêque de Tours), l'église a un plan quadrilobé avec une coupole centrale. Mis à part les quatre sanctuaires à la Vierge qui sont Notre-Dame de la Vie à Saint-Martin de Belleville, Notre-Dame des Vernettes à Peisey-Nancroix, Notre-Dame des Grâces à Saint-Jean de Belleville et Notre-Dame de Tout Pouvoir à Bozel, c'est la seule église paroissiale qui soit conçue ainsi.

Cette église a été conçue par l'Architecte Nicolas Deschamps et réalisée par Jean Meilleurs, maître maçon, construite entre 1682 et 1685. La première date est celle du prix-fait, et la seconde est gravée sur la frise du portail. Le retable du maître autel est l'œuvre de François Cuenot « le promoteur de l'art tarin », en 1657 ainsi que le tabernacle en 1667.

Le retable majeur fut réalisé en 1707 par Jacques Clérant, bourgeois de Moûtiers et auteur de nombreux retables en Tarentaise et de quelques chaires dont les plus connues sont celles de Conflans (1718) et de Beaufort (1722).

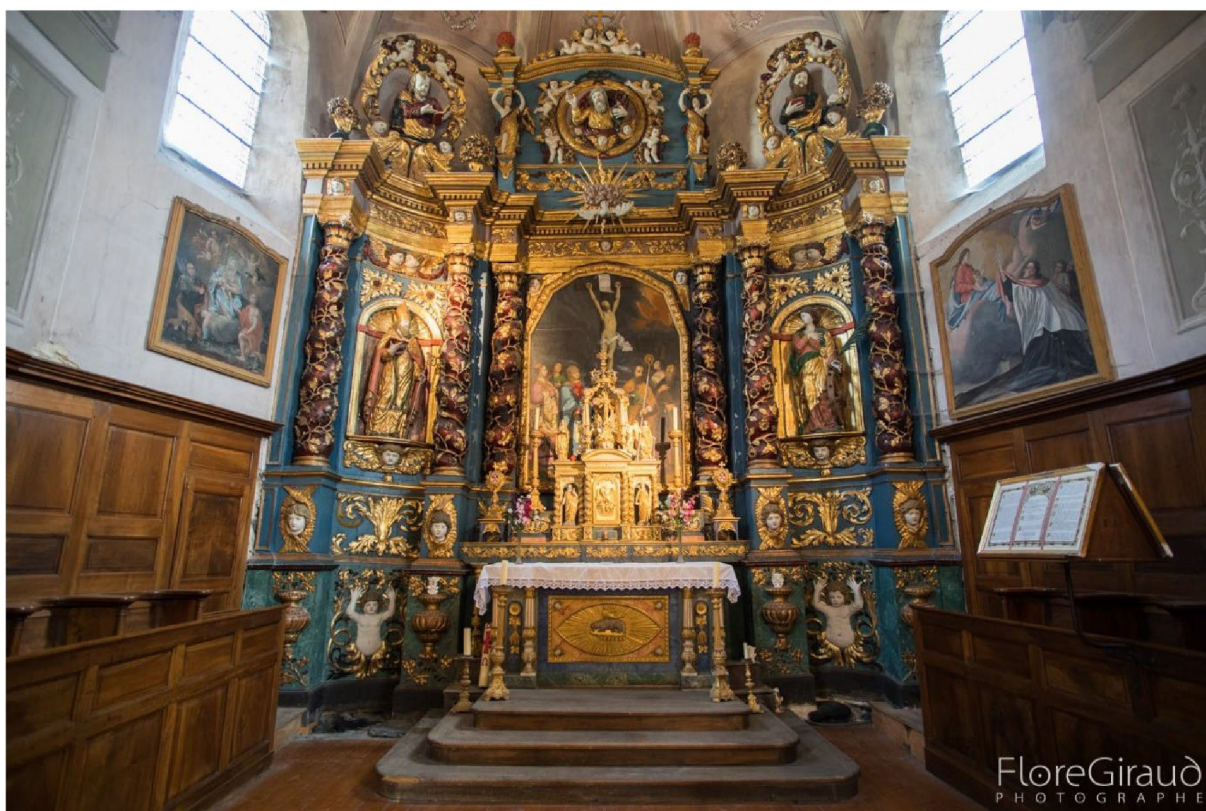


Église Saint-Martin, vue depuis l'Ouest, en bordure de route. Source: UDAP 73



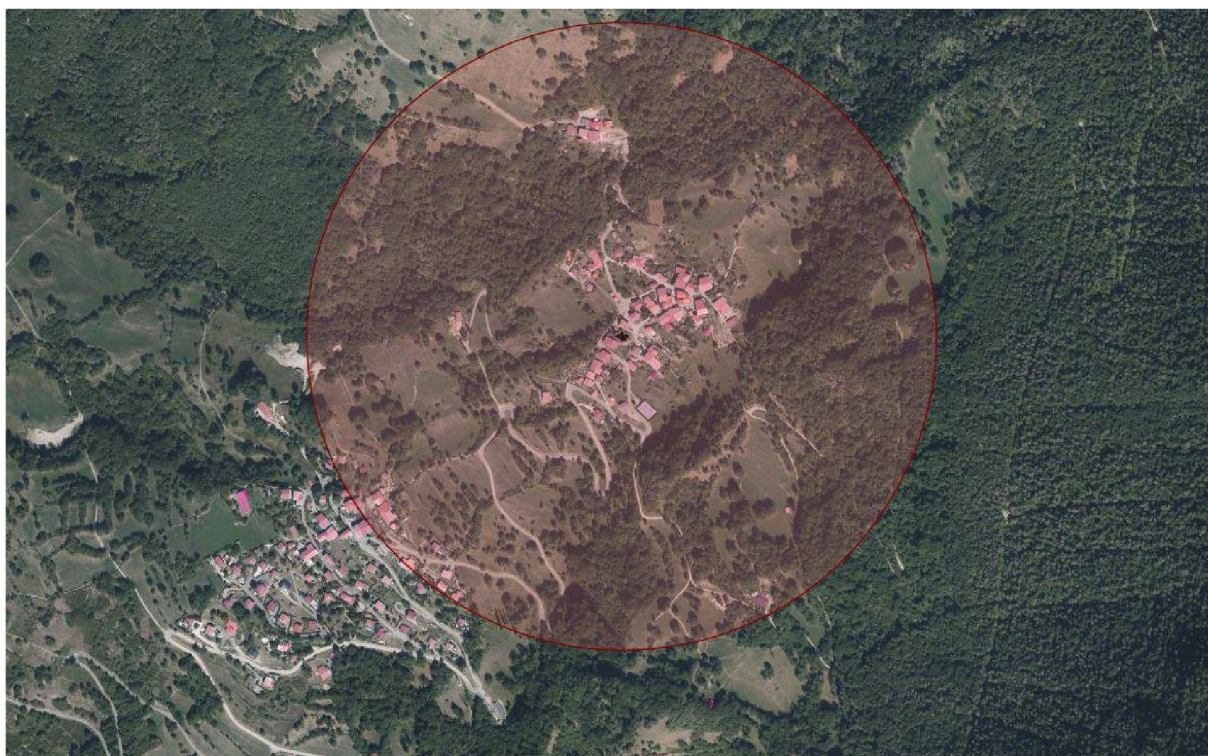
Photographie de l'église depuis le Nord-Est (années 1990 - source base Mérimée)

Portail de l'église, sur la route départementale D92. Source: **UDAP 73**



Intérieur de l'église, retable majeur de Jacques Clérant, réalisé en 1707. Source: Flore Giraud

5. LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL



6. INCIDENCES DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ENVISAGÉ

Les zones conservées dans le PDA:

L'ensemble des zones intégrées au **PDA** font partie du périmètre de 500m de protection actuelle.

Secteur Nord :

Le Groupement bâti du Crozet, formant une porte d'entrée en amont du village de Villargerel, ainsi que le parcellaire accompagnant les bâtiments et participant à la préservation du paysage et du cône de vue sur le chef-lieu. Ces parcelles sont réparties entre les deux rives du ruisseau de Villargerel. Les parcelles relevant de champs exploités de part et d'autre du chemin de Villargerel sont aussi conservées.

Secteur Sud :

L'entrée dans le village par l'aval, après la sortie du hameau de Villoudry, et suivant la route départementale D92. Au Sud-Est, la frange boisée et sa limite marquée par la route avec les espaces de vergers dans la pente entre les différents villages.

Secteur Est et Ouest:

À l'Est comme à l'Ouest, l'enjeu principal réside dans la conservation de l'écrin paysager de l'église, matérialisé ici par des bandes boisées inscrites dans la pente: à l'Est, on trouve une frange paysagère montante jusqu'au chemin de la Combe, et à l'Ouest, le ruisseau de Villargerel, cordon végétal accompagnant la déclivité vers le village de Villoudry.

Les zones écartées du PDA:

Au Nord, les parcelles situées au-delà du chemin du Plan Paichu, qui ne présentent pas d'intérêt paysager ou patrimonial pour la préservation de l'église Saint-Martin.

Au Sud, la frange Nord-est du village de Villoudry, ne présentant pas de valeur patrimoniale intrinsèque, ainsi que les parcelles du Champ à la Tire, de la Pierre et du Berottier. Le chemin d'exploitation de la Fraichette et la route départementale D92 marquent cette limite.

A l'Est, les parcelles boisées situées après la montée par le chemin de la Combe, et où la pente du terrain renforce l'éloignement avec l'église et n'offre aucune covisibilité.

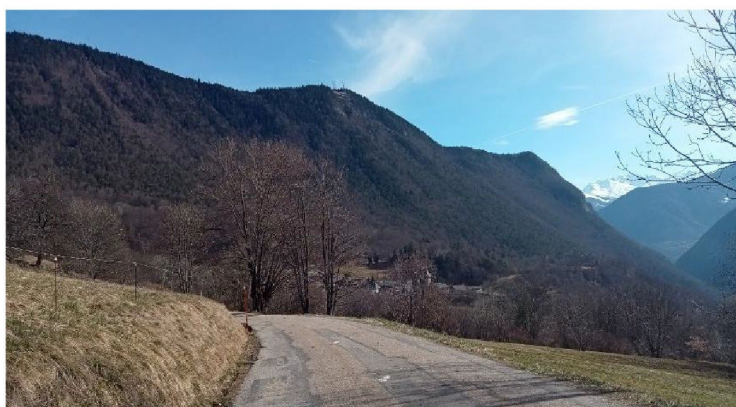
A l'Ouest, la limite Nord-Ouest du village de Villoudry, jusqu'au ruisseau de Villargerel, ainsi que les parcelles boisées en aval du ruisseau.

7. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Dans ce paysage de montagne, la covisibilité avec l'église Saint-Martin est quasiment omniprésente. La route qui mène au village de Villargerel emprunte différents villages et hameaux, qui à chaque virage offre un nouveau panorama sur l'église et son écrin paysager.

Le périmètre délimité des abords proposé conserve l'entièreté du village de Villargerel, ainsi que le groupement bâti du Crozet, et se limite aux franges boisées qui encadrent actuellement le site, à l'Est avec le ruisseau de Villargerel et à l'Ouest, où l'inclinaison du terrain renforce l'éloignement avec le monument historique. La partie du village de Villoudry, actuellement dans le périmètre, ne présentant pas un intérêt patrimonial ni paysager pour la préservation du monument historique, est écartée.

Au Nord, l'une des portes d'entrée est celle du groupement de bâtiments du Crozet, étape en venant du hameau de Navette. L'église y est visible dès la route en amont, ainsi que les franges boisées qui encadrent le village. Les parcelles non bâties autour du hameau participent à la mise en valeur du cône de vue emblématique sur le monument historique.



Route départementale D92 venant du hameau de Navette, vue sur le clocher de l'église. Source: UDAP 73

Le Crozet, groupe de bâtis marquant l'entrée dans le village. Source: UDAP 73



L'église Saint-Martin est un repère visuel remarquable qui accompagne la séquence paysagère du Nord au Sud du village. Le tissu bâti est bordé de vergers, potagers et espaces agricoles, qui permettent au monument historique de rayonner depuis plusieurs points de vue.



Entrée du village de Villargerel par le Nord, l'église Saint-Martin est un repère visuel, point d'ancrage dans le paysage et rythme les séquences paysagères dans le village. Source: UDAP 73



Vergers, pelouses, espaces ouverts entre le groupe bâti à l'Ouest et le cœur historique du village. Source: UDAP 73



Au Nord-Est, les espaces agricoles s'étalent le long du chemin de Grangette.

Source: **UDAP 73**



Vue sur le village et son église depuis le chemin de la Combe.

Source: **UDAP 73**



Vue sur l'église depuis le groupe bâti à l'Ouest du village.

Source: **UDAP 73**



Venant de Villoudry, les virages de la départementale D92 offrent des panoramas sur Villargerel. Ici, le cimetière au premier plan. Source: UDAP 73

Le village de Villargerel présente des exemples architecturaux remarquables et intéressants, à préserver dans le cadre d'une protection dans un périmètre délimité des abords : ancienne fruitière, lieu de mémoire de la vie agricole d'autrefois, ancienne mairie sujet à un projet de réhabilitation, ancienne cure réhabilitée récemment, et du bâti vernaculaire de type grange, constituée de matériaux locaux.



Ancienne fruitière, rue amont du village, et ancienne mairie accolée à l'église, en projet de réhabilitation. Ancienne cure réhabilitée en logements, et paysage typique de Villargerel



Au Sud, le village de Villoudry, passage oblig   pour acc  der    Villargerel est aujourd'hui scind   entre un espace prot  g   au Nord (PS00) et le reste des b  tis. Il constitue un ensemble assez h  t  rog  ne, marqu   par de nombreuses transformations architecturales, ne participant pas    la mise en valeur du monument historique.



Transformations architecturales p  rennes sur des typologies de maison d'habitation. Source: UDAP 73

Exemples de transformations architecturales, village de Villoudry. Source: UDAP 73



Sortie du village de Villoudry, am  nagements paysagers en rupture avec l'int  r  t patrimonial du village de Villargerel. Source: UDAP 73

La mise en place du p  rim  tre d  limit   des abords du village de Villargerel, autour du monument historique l'  glise Saint-Martin, pourrait s'accompagner d'un cahier de recommandations architecturales pour permettre d'accompagner et de revaloriser le cadre b  ti.